



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N° 35/2017

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la demande de commencement de travaux de l'entreprise JEAN LEFEBVRE Lille Flandres, 4ème Avenue Port Fluvial, 59003 LOOS Cedex en date du 20 mars 2017 relative aux travaux de renouvellement ponctuel couche de surface à effectuer sur la RD8c, rue Jean Jaurès entre les PR 1 + 720 et 2 + 245 à Raimbeaucourt pour le compte du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 20 mars 2017,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 03 avril au mercredi 03 mai 2017 le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés dans la rue Jean Jaurès comme suit :

- vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- circulation alternée manuellement,
- stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours, médecins, kinésithérapeutes et autres personnels soignants.

Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation.

Article 3 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- M. le Commandant FOUCRIER du SDIS, de Douai-Dorignies,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- Le directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Le Conseil Départemental du Nord, DVD-service d'exploitation de la route, Subdivision d'Orchies,

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié à l'entreprise,
JEAN LEFEBVRE
Le
Par télécopie

Signature de l'entrepreneur,

Fait à Raimbeaucourt,
Le 29 mars 2017,
Le Maire

Alain Mension

